

AFFICHÉ LE
29 SEP. 2021
MAIRIE
CAZES - MONDENARD

COMMUNE DE CAZES-MONDENARD
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le 22 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCOULS Jean-Jacques, Maire.

Convocation du 16/09/2021.

Nombre des membres en exercice : 15

Présents : M. DESCOULS Jean-Jacques, Mme PARCELLIER Dominique, M. GAYET Patrick, Mme LE JEUNE Joëlle, M. ROUGES Jean-Claude, Mme LAFON Annick, M. FRANCERIES Thierry, M. PAYSSOT Christophe, Mme MAUREL Cécile, Mme FERRARI Sandrine, M. BREMONT Vincent, Mme ICHES Nadège, Mme GRIMAL Delphine, M. BELVEZE Julien.

Absent excusé : M. SENAC Alain.

Présents : 14 Excusé : 1 Procuration : 0

Monsieur le Maire remercie les membres présents et ouvre la séance en déclarant le quorum atteint.

Mme PARCELLIER Dominique a été élue secrétaire.

Procès-Verbal du 21 juillet 2021 : Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

DECISIONS du Maire en matière de marchés prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

INVESTISSEMENT et comptes de récupération de TVA (prix en HT) :

Buste de Marianne / SEDI / 490 €
Grosses réparations climatiseurs / FERRIERES THERMELEC / 1 664,60 €
Faux plafond garderie été / PS Plaquiste / 400 €
Accès zone Loisirs / LAFITTE / 3174,95 €
Aménagement gazon bord Citystade / Sud Environnement / 3081,62 €
Meubles école / BUT / 399,96 €
Revêtement tricouche Citystade / LAFFONT / 2 650,00 €
Lames brise-soleil Médiathèque / Sud Environnement / 2 977,49 €

FONCTIONNEMENT ou INVT Sans récupération TVA (prix TTC)

Registres de compte-rendus / SEDI / 175,20 €
Electrodes et signalétique défibrillateur stade / Schiller / 273,60 €
Aspirateur école / Lafage / 287,18
Vêtements de travail cantine / Echoppe / 159,36 €

DECISIONS du Maire en matière de droit de préemption prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

2 avenue de Mondenard : Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption

DELIBERATIONS

1. Convention de participation communale au fonctionnement de l'école Notre-Dame

Monsieur le Maire expose que la précédente convention signée avec l'école Notre-Dame est arrivée à expiration et qu'il convient de la renouveler. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les termes du projet de cette nouvelle convention et en donne lecture.

Pour l'année 2019-2020, le coût moyen d'un élève calculé s'élève à 602,28 €. Il s'élève à 985,26 € pour un élève de maternelle, et à 398,82 € pour un élève de primaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide d'approuver les termes de la convention de participation communale au fonctionnement de l'école privée, t autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, au nom et pour le compte de la commune.

2. Avenant Contrat Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat de l'agent communal employé en Contrat PEC a débuté le 1^{er} avril 2021. Il est assorti d'une convention signée avec Pôle Emploi. L'agent est notamment en charge de l'entretien des salles de classes et de la Mairie. Le Conseil Municipal ayant décidé d'augmenter les amplitudes horaires d'ouverture de la garderie municipale, il est proposé d'augmenter les heures allouées au contrat PEC à hauteur de 7 heures pour répondre correctement à ce service.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte et autorise Monsieur le Maire à établir un avenant au contrat de travail PEC pour augmenter le temps de travail hebdomadaire de 7 heures (passage d'un temps de travail hebdomadaire de 28 heures à 35 heures). Les autres dispositions du contrat ne changent pas, notamment l'aide de 80 % de l'ASP sur 20 heures payées au SMIC.
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec Pôle Emploi, l'avenant au contrat de recrutement et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

3. Recrutement d'un agent en Contrat Parcours Emploi Compétences

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er}/10/2021.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, ici Pôle Emploi.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée indéterminée, pour une durée de 12 mois.

Ce contrat devra être suivi d'une embauche en CDI. Cela permettrait d'obtenir une aide de 80 % du SMIC sur 30 heures hebdomadaires, sur une période de 12 mois.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er}/10/2021 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- précise que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois, et sera suivi d'une embauche en CDI au sein de la collectivité.
- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base de 123,3 % du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

4. Projet de columbarium - demandes de subventions et choix de l'entreprise

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un columbarium au cimetière de Cazes. A l'issue de la consultation des entreprises, lancée conformément code des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse et propose de désigner l'entreprise GRANIMOND basée à Saint-Avold comme attributaire des travaux pour un montant de 9 795,00 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant, envisagé selon les subventions à demander et

espérées :	Conseil Départemental 24 % :	2 350,80 €
	Autofinancement 76 % :	7 444,20 €
	TOTAL :	9 795,00 € HT

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de construction d'un columbarium au cimetière de Cazes,
- accepte le coût financier de l'opération et le plan de financement présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental,
- sollicite auprès des financeurs l'autorisation de démarrer et préfinancer les travaux,
- décide de désigner l'entreprise GRANIMOND basée à Saint-Avold comme attributaire des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour un montant de 9 795,00 € HT.
- dit que les crédits sont disponibles au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

5. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2020

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du

CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Travaux réalisés, en cours ou à étudier :

- Aménagements autour du City Stade et pontons de pêche en cours de finalisation ;
- Proposition de pose de caméras de surveillance au niveau de la zone de loisirs ;
- Aménagements pour les agents techniques en cours d'étude ;
- Le nouveau matériel pour la cantine commandé dans le cadre du Plan de Relance est arrivé ;
- Travaux de fauchage par la Communauté de Communes prévus en octobre et novembre ;
- Comment garantir un entretien convenable des cimetières : aménagements des travées en gravier, journée citoyenne... ?

Informations et questions diverses :

- Il est décidé de ne prévoir des illuminations de Noël qu'an centre-bourg car décorer les hameaux serait trop coûteux.
- Les Restaurants du Cœur souhaiteraient disposer d'une salle sur la commune pour y prévoir une distribution. La demande est en cours d'étude.
- La recherche du médecin se poursuit.
- Le recrutement de nouveaux gérants pour le Restaurant en cours.
- L'école Notre Dame demande une subvention pour une sortie au centre équestre.
- Le forum des associations organisé le 11 septembre a été une réussite.
- Fermeture estivale de la Médiathèque : il est souhaitable que cela puisse ne pas se reproduire. Cette volonté communale sera transmise à la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Les décisions, délibérations et documents annexés sont consultables dans leur intégralité au Secrétariat de la Mairie.



Le Maire,

Jean-Jacques DESCOULS